

CONVENTION

PRÉFECTURE DES YVELINES
CHAMBRE INTER-DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'ÎLE-DE-FRANCE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES YVELINES



Convention

«Proximité et contact »
entre la Gendarmerie
et les exploitants agricoles
dans le département des Yvelines

Vu le plan d'action de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles adopté par la circulaire du 11 mars 2014 du Ministre de l'Intérieur,

La Préfecture des Yvelines

représentée par Monsieur Serge MORVAN,
Préfet des Yvelines

et

La chambre inter-départementale d'agriculture d'Île-de-France

représentée par Monsieur Christophe HILLAIRET,
son président

et

Le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines

représenté par le colonel Loïc BARAS,
commandant le groupement de gendarmerie départementale

Article 1 : Définition de l'objectif

La présente convention est identifiée sous l'appellation « Proximité et contact ». Elle a pour objet de fixer le cadre de la coopération entre les unités de gendarmerie des Yvelines et les exploitants agricoles de leur zone de compétence. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- meilleure connaissance mutuelle ;
- prévenir les risques de malveillance contre les biens agricoles ;
- dissuader contre la délinquance dont les agriculteurs peuvent être victimes.

Cette convention complète le dispositif « Alerte Agri 78 » signé entre les mêmes parties le 16 juin 2014.

Article 2 : Organisation du partenariat

La présente convention expose les procédés non contraignants permettant aux deux parties de coopérer pour mieux lutter *in fine* contre l'insécurité qui touche le monde agricole dans ses activités professionnelles.

Des correspondants départementaux sont identifiés au sein des deux parties et constituent des points d'entrée privilégiés :

- Le chef d'escadron Pascal Lalouat, officier adjoint prévention partenariat du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines (TPH : 01.39.67.50.18 / 06.08.66.91.25, courriel : pascal.lalouat@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Madame Fabienne DEVEZE, Directrice générale de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France (TPH : 01.39.23.42.16, courriel : f.deveze@ile-de-france.chambagri.fr) ;

Article 3 : Développement de la connaissance mutuelle

La chambre interdépartementale d'agriculture met en place un réseau d'exploitants référents volontaires pour faire découvrir le monde agricole des Yvelines aux jeunes gendarmes et aux nouveaux affectés. Le référent est choisi au sein de chacune des circonscriptions des 17 brigades de gendarmerie locales.

Cette découverte réciproque prend la forme d'un temps d'échanges chez l'agriculteur référent. Les modalités pratiques seront fixées entre ce dernier et le commandant de la brigade locale, sous la responsabilité du commandant de compagnie territorialement compétent.

Article 4 : Contact de proximité

Le commandant de la brigade de gendarmerie locale entretient un lien étroit avec le référent de sa circonscription avec lequel il échange les informations utiles à la prévention et à la connaissance réciproque.

Une réunion publique est organisée annuellement sur chacune des circonscriptions formées des compagnies de gendarmerie de Mantes-la-Jolie, St Germain-en-Laye et Rambouillet. Elle a pour but de présenter aux exploitants agricoles du secteur, le constat sur la délinquance de l'année écoulée, les problématiques locales des exploitants agricoles, le rappel sur les conseils de protection et l'action de la réserve opérationnelle. En cas de besoin, d'autres administrations peuvent être invitées à participer.

Au niveau départemental, les parties s'attachent à s'inviter régulièrement lors d'assemblées ou manifestations particulières.

Article 5 : Prévention de la malveillance

Les responsables des exploitations agricoles seront sensibilisés pour se protéger plus efficacement par le commandant de la brigade de gendarmerie locale qui s'appuiera notamment, sur le flyer de protection des installations agricoles (pièce jointe).

Le suivi de la page Facebook du groupement de gendarmerie permet de recevoir régulièrement des conseils de prévention : <https://www.facebook.com/Gendarmerie-des-Yvelines-205200826300424/>

Les agriculteurs peuvent solliciter les conseils d'un référent ou un correspondant sûreté pour la sécurisation de leurs exploitations en adressant un courriel à l'adresse suivante : ptm-ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 6 : Action dissuasive de la gendarmerie

La gendarmerie assure une présence dissuasive et ciblée dans les bassins agricoles en surveillant les exploitations les plus exposées et à l'occasion des périodes à risques identifiées, y compris avec des moyens banalisés.

Le dispositif « alerte Agi 78 » fondé sur l'envoi de SMS aux adhérents, sera relancé et renforcé par la possibilité d'installer une signalétique dissuasive dénommée «Protection Agriculteur Vigilant » aux chemins d'accès des exploitations.

Article 7 : Modalités d'alerte de la Gendarmerie

Les agriculteurs sont sensibilisés à composer le 17 pour signaler auprès de la Gendarmerie, les faits dont ils sont victimes ainsi que tout comportement suspect. Ils accèdent ainsi au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie situé à Versailles et opérationnel 24/7.

La gendarmerie informe les agriculteurs sur les premières mesures à prendre en cas d'actes de délinquance sur une exploitation.

Monsieur Christophe HILLAIRET,
président de la chambre inter-départementale
d'agriculture d'Île-de-France

Le colonel loïc BARAS
commandant le groupement de
Gendarmerie départementale des Yvelines

Monsieur Serge MORVAN
Préfet des Yvelines